

Le jeudi 08 octobre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Georges CARRELET, Maire-Adjoint.

Présents : Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

Excusé : Daniel LE GOUIC, Maire.

Monsieur Georges CARRELET, Maire-Adjoint déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Alain MERLET.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L. 5215-22

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe),

Vu le rapport de Monsieur Alain MERLET,

L'exposé de Monsieur Alain MERLET entendu,

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIEML :

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de confirmer le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collègue électoral et le futur comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme :

Monsieur Alain MERLET en tant que délégué titulaire.

Monsieur Jean-Baptiste RICHARD en tant que délégué suppléant.

ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES :

Monsieur Georges CARRELET demande au conseil municipal de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des loyers dus à la commune par la SARL LE BARACÉEN sur l'exercice 2014. La créance a été régulièrement déclarée par les services de la trésorerie au passif de la liquidation judiciaire prononcée le 01/04/2015 et s'élève à 600 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour en prononcer l'admission en non-valeur.

PARTICIPATION 2015 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) :

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2015 s'élève à 146,46 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant à la population DGF de notre commune, part qui est ensuite minorée du pourcentage correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

INDEMNITÉ PERCEPTEUR :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie BIRE,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

CIMETIÈRE :

Christine RICHARD informe le conseil municipal que nous arrivons au terme de la procédure de 3 ans et que cela va permettre à la commune de récupérer 48 tombes. Un procès-verbal a été dressé le 06/10/2015 constatant l'état d'abandon de concessions. Le conseil municipal devra délibérer à la prochaine réunion de conseil.

TRAVAUX ÉGLISE :

Madame BOISSONNET informe le conseil municipal qu'une subvention de 8 061,20 € nous a été accordée au titre de la DETR pour la mise en sécurité des cloches et l'installation campanaire. Pour ce qui est de la subvention du Conseil Général, un moratoire de 2 ans a été mis en place, nous sommes donc en attente d'une réponse concernant une demande de dérogation pour commencer les travaux avant l'accord. Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 27 638,40 € TTC.

Sur proposition de Georges CARRELET, le conseil est d'accord pour faire les travaux quand nous aurons obtenu la dérogation.

Pour ce qui est des travaux de grattage de murs, fermeture du balcon, rénovation de l'escalier et du plancher, nettoyage des gouttières et grilles de protection pour les vitraux, une subvention de 7 500 € nous est accordée au titre de l'enveloppe parlementaire. Le montant des travaux s'élève à 19 118,10 € TTC.

Le conseil municipal est d'accord pour réaliser ces travaux.

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 100,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	12 100,00 €	
D 2111 : Terrains nus	1 000,00 €	
D 2128-36 : Cimetière	1 400,00 €	
D 2128-45 : Voirie		700,00 €
D 21318-46 : Bâtiments		24 200,00 €
D 2132-48 : Le Baracéen	1 300,00 €	
D 2135-34 : Salle de loisirs	5 900,00 €	
D 21561-37 : Acquisition de matériel	3 200,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 800,00 €	24 900,00 €

BÂTIMENTS :

Monsieur Alain MERLET informe le conseil municipal que le garage de l'ancienne boulangerie nécessite quelques travaux si nous ne voulons pas qu'il se détériore. Un devis a été demandé à Joël DRONNE.

Le conseil municipal est d'accord pour effectuer ces travaux d'entretien.

Une étanchéité de l'escalier extérieur sera également nécessaire et sera réalisé par l'agent communal.

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET, le conseil municipal décide à l'unanimité de changer les radiateurs dans le logement du café/épicerie en les remplaçant par des convecteurs à inertie pour 3656,16 €, devis de l'entreprise SACEP.

ESPACE LINO VENTURA :

Le terrassement qui se situe devant la petite salle devra être refait car beaucoup de pavés ont été soulevés par les racines des acacias qui devront être arrachés.

Nous avons reçu un devis s'élevant à 3 486,60 € de l'entreprise Julien afin de pouvoir dans un premier temps décaisser et arracher les souches puis réaliser un terrassement sur 30 cm et un remblai d'encaissement.

Le conseil municipal préfère attendre l'année 2016 pour faire les travaux, il préfère attendre d'avoir le budget pour tout réaliser en même temps (terrassement + aménagement).

ACCESSIBILITÉ :

La nouvelle réglementation sur l'accessibilité nous impose de déposer un Ad'AP (Agenda d'accessibilité Programmée) en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal, n'ayant pas eu le temps de se réunir avant pour décider de la programmation des travaux d'accessibilité, nous avons demandé au service de la DDT, en charge du dossier, de nous accorder un délai supplémentaire de 2 mois.

Après une énumération des travaux à faire, le conseil municipal s'est mis d'accord sur les priorités et demande que les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public s'étalent sur 3 ans et que l'Ad'AP soit réalisé en conséquence. Il autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

SUBVENTION LIVRES ET LOISIRS :

L'association « Livres et Loisirs » ne prendra pas la salle cette année pour son activité théâtre.

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 250 euros à l'association « Livres et Loisirs ».

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVES AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX HUMIDES ET DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES BASSES VALLÉES ANGEVINES :

Monsieur Georges CARRELET, Adjoint au Maire, rappelle qu'une enquête publique, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD-ICPE/PP-2015 n°329 du 04 août 2015, a lieu le vendredi 2 octobre au vendredi 6 novembre 2015 inclus pour déclarer d'intérêt général le projet de restauration et d'entretien des milieux humides liés au CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques).

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Les travaux devant avoir lieu sur son territoire, la commune doit émettre un avis sur cette enquête publique.

Sur proposition de Monsieur Georges CARRELET, le conseil municipal donne un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les élections régionales se dérouleront les 06 et 13 décembre 2015, prévoir les permanences.
- Les nouveaux véhicules (voiture, tracteur) sont arrivés.
- Les jeux pour enfants au lotissement Les Fresnières se dégradent, voir ce qui peut être fait.
- Nous avons eu une demande de miroir pour la rue Saint Aubin et une pour la rue Saint Julien à cause du manque de visibilité. Le conseil municipal n'est pas favorable car il nous faudrait en installer à toutes les rues.
- Christine RICHARD informe le conseil municipal que le marché de Noël se déroulera le samedi 12 décembre au lieu du dimanche 13.
- Accueils des réfugiés : pas de solutions techniques sur la commune.

La séance est levée à 23 h 15.